



Délibération du Conseil Communautaire

Le 13 avril 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil -Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin - Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	3	Bruno Beuque (Commune de Bouteilles St Sébastien) Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil) Sarah Cudmore (Commune de Montagrier)
Titulaires absents	15	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Joël Constant – Francis Lafaye – Laurent Casanave – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Muriel Morlion
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Romain Perruchaud Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Pierre Guigné à Didier Bazinet Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Muriel Morlion à Patrick Lachaud

DELIBERATION N° 2023 / 83 : (Code Nomenclature /722)**DATE : 13 AVRIL 2023****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Fixation du taux de CFE et capitalisation de l'augmentation de taux non utilisée**

VU le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1636 B decies ;

Il est proposé dans le cadre des dispositions de l'article 1636 du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2023.

En effet, la capitalisation d'une fraction de taux de CFE est possible lorsque le taux de CFE est voté dans la limite d'une fois l'augmentation du TMP de la TH ou du TMP de la TH et des TF, constatée l'année précédente, dans l'ensemble des communes membres.

L'EPCI peut alors capitaliser les droits à augmentation, la différence à reporter s'entendant de celle constatée entre d'une part le taux de CFE de l'année précédente augmenté de la variation du TMP de la TH ou, si elle est moins élevée, de celle du TMP de la TH et des TF constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres et d'autre part, le taux de CFE voté pour l'année d'imposition.

Ainsi pour la CCPR, le taux maximum de CFE autorisé pour 2023 est de 28.79%. Si le conseil reconduit pour 2023 le taux de CFE à 28.73%, il est possible pour la CCPR de mettre en réserve la différence soit 0.06%.

Au cours de l'une des trois années suivantes et sous réserve de respecter certaines conditions, la CCPR pourra majorer son taux de CFE en franchise des règles de lien dans la limite de 0,06 point.

La durée maximale de capitalisation des augmentations de taux non retenues au titre d'une année est de trois ans.

Si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas utilisé de son droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits à augmentation restants ne peuvent plus être ajoutés au taux de CFE.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux de CFE pour 2023 à 28.73%
- de faire application des dispositions de capitalisation du taux de CFE à hauteur de 0.06% si les conditions sont remplies pour 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 55**Votes contre : 0****Abstentions : 2**

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribérais**
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 27/04/2023 à 16:46
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 13 avril 2023
Yves Mahaud

